



## LES DESTINATIONS VACANCES

L'APCD est propriétaire de 1 mobil-home situé au camping le Charlemagne à Marseillan (34).

Pendant la basse et la haute saison, l'ApCd15 signe des conventions avec des prestataires. Ces locations sont proposées aux adhérents à des tarifs préférentiels. Les modalités de réservation varient d'un prestataire à l'autre.

**L'Adhérent doit obligatoirement être présent pendant la totalité du séjour de la **Haute-Saison**.**

**Pour tous les séjours MARSEILLAN, (basse et haute saison), un chèque de caution de 250 € est demandé à l'adhérent à joindre à son contrat de location signé.**

**Ce chèque sera rendu en fin de saison après vérification des états des lieux par la commission vacances.**

**En cas de dégradation l'amicale se réserve le droit après information de l'adhérent d'encaisser le chèque de caution en règlement des frais engagés.**

### ▪ BASSE SAISON

#### ➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être adhérent
- En cas d'annulation ou de modification d'un séjour accepté par l'adhérent, les frais réclamés par le prestataire et réglés par l'amicale seront facturés à l'adhérent. **Merci de vérifier les conditions d'annulation de chaque prestataire, car elles diffèrent.**
- En cas de départ de l'adhérent, le montant du chèque sera déduit du solde du séjour.

#### ➤ Critères d'attribution :

- Le dossier doit être déposé soit auprès de l'amicale soit l'adhérent peut faire une pré réservation en ligne.

Les modalités pour chaque prestataire seront détaillées dans le document de diffusion

Priorité aux agents dont la demande est arrivée en premier (date d'arrivée au bureau de l'APCD15),

En cas d'égalité, priorité sera donnée à l'agent dont le quotient familial se situe dans la tranche la plus basse.

**Les ayants droits, à condition d'être majeur, pourront bénéficier de cette prestation.**

➤ **TARIFS**

- Le tarif à la semaine est revu chaque année en fonction des tarifs des prestataires. Pas d'aide de l'amicale.
- 190 € prix de la semaine pour le camping Charlemagne à Marseillan.
- A partir de 99€ par semaine pour les destinations catalogues
- 

▪ **HAUTE SAISON (Juillet et Août)**

- **Commission d'attribution pour Marseillan en haute saison,**

**Pour les autres prestataires :**

- les demandes seront traitées au fur et à mesure
- un plus large choix de destination et de type d'hébergement (villas, appartements, mobil home et emplacement) parmi les différents prestataires listés (voir documents)
- la possibilité de réserver du samedi au samedi, du dimanche au dimanche ou même le mercredi (selon l'offre du prestataire)
- la possibilité de faire vous même votre réservation avec camping numéro 1 offre MOZAIC , Tohapi...
- Une aide au départ une fois par an et par foyer, pour la haute saison du samedi 8 juillet au samedi 2 septembre 2023.

Une fiche détaillée pour chaque prestataire est disponible sur le site ainsi que les modalités d'attribution.

**Tarifs HAUTE SAISON 2024 : du 6 juillet au 31 août 2024**

La semaine de location sera facturée par l'Amicale au prix affiché par le prestataire sélectionné moins le taux de prise en charge A.P.C.D.15, en fonction du quotient familial 2023 (voir tableau ci-dessous) revalorisation de la participation en 2023 :

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	Q.F. au delà de 2266 €
<b>Quotient Familial</b>	0 à 882 €	882,01 à 1282 €	1282,01 à 1743 €	1743,01 à 2266 €	
<b>Prix de la semaine</b>	-50%	-40%	-30%	-20%	-10%
<b>Aide maximum accordée</b>	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €

Possibilité de réserver plusieurs semaines haute-saison.

Les semaines de location suivantes seront facturées au taux plein. Un seul dossier aidé par an et par foyer (une seule facture par an et par foyer).

Les locations en période basse-saison (avant le 8 juillet et après le 2 septembre 2023) ne sont pas comptées comme départ 2023 et ne rentrent pas dans le règlement haute saison.

L'amicale accepte pour le règlement des séjours haute ou basse saison les chèques vacances, l'espèce, les paiements échelonnés.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION POUR MARSEILLAN

- Le dossier doit être déposé ou transmis complet avant la date butoir (les choix de destinations doivent correspondre aux critères mentionnés dans la note d'information),
- Les séjours en basse saison ne sont pas pris en compte pour les attributions en haute saison,

Si l'agent est seul sur une semaine de son choix, celle-ci lui sera d'office attribuée. Si l'agent est seul sur plusieurs semaines, nous tiendrons compte de ses priorités pour lui attribuer une semaine.

Si l'agent est en concurrence avec d'autres adhérents, nous appliquerons la règle suivante :

Priorité aux agents qui ne sont jamais partis, puis à ceux qui sont partis le moins souvent au cours des 3 dernières années, en tenant compte du départ le moins récent,

En cas d'égalité, priorité sera donnée à l'agent dont le quotient familial est le plus bas.

En cas d'égalité parfaite, seul un tirage au sort effectué par la commission vacances départagera les agents.

- En cas d'annulation ou de modification d'un séjour attribué à l'adhérent sans motif valable (cf document annulation), aucun remboursement ne sera effectué. **Voir conditions d'annulation sur le site et en annexe et conditions générales de vente du prestataire**

**Pour toute annulation (sans motif valable) par l'adhérent d'un séjour attribué, celui-ci est considéré comme étant parti dans l'année.**